FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 septembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	VALERIE FISSET
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 22 JUIN 2023	B. GUILBERT
INFORMATIONS – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	B. GUILBERT
SECURITE PREVENTION		
1	LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	B. GUILBERT
2	CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	B. GUILBERT
AFFAIRES GENERALES		
3	RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT	M. BETOUS
4	MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PETITE ENFANCE - RAMIPER	M. BETOUS
5	CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE LES COMMUNES CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN AVENANT N° 5	B. GUILBERT
6	CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN (SICAPER)	B. GUILBERT
FINANCES		
7	PROJET D'ACQUISITION – INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE	B. GUILBERT
8	EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	V. QUESNEL
9	VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS REFORMES ET AUTORISATION DE RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET	V. QUESNEL
10	PRISE EN CHARGE DIRECTE DES INDEMNISATIONS SUITE A SINITRES	B. GUILBERT
11	EXERCICE 2023 - SORTIE D'ACTIF ET CESSION D'UN VEHICULE	V. QUESNEL
12	EXERCICE 2023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPLEMENTS	V. QUESNEL
13	EXERCICE 2023 – CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES	B. GUILBERT
14	EXERCICE 2023 - TARIFS MUNICIPAUX SPECTACLE « COUP DE CHANT » - 12 NOVEMBRE 2023	B. RIOULT
15	MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	B. GUILBERT
16	GARANTIE D'EMPRUNT 3F NORMANVIE - PRET N°151179	V. QUESNEL
17	GARANTIE D'EMPRUNT 3F NORMANVIE - PRET N°151180	V. QUESNEL
18	EXERCICE 2023 – AP CP AJUSTEMENTS APCP 2021.01 « REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY »	V. QUESNEL
19	EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1	V. QUESNEL
RESSOURCES HUMAINES FORMATION		
20	REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE 6 RIFSEEP	B. GUILBERT
21	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	B. GUILBERT
INFORMATION		

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Monsieur Francis DEHAYS en qualité de Secrétaire de séance.
Monsieur Francis DEHAYS est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) non soumis à délibération.
Le Maire informe également le Conseil Municipal de la journée de la résilience « Tous face aux Risques » qui se tiendra le 21 octobre 2023.

II. DELIBERATIONS

2023-50 – CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales son article L. 2212-2 al 5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 724-1 à L.724-13 ;
Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 renforcée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras) ;
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Considérant que « la Sécurité Civile est l'affaire de tous » ;
Considérant que même si l'Etat est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux administrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;
Considérant que, pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L. 724-13 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Considérant que la réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales ;
Considérant que la réserve communale ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence et que son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, humanitaires et caritatives ;
Considérant la mise à jour du Document d'Information sur les Risques Majeurs de la commune et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde au sein de la collectivité ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- **d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.**
- **de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.**
- **d'appui logistique et rétablissement des activités.**

2023-51 – RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT

Mme Maryse BETOUS, Première Adjointe, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 05 mars 2020 et 1er octobre 2020 portant signature d'un contrat de prestations de service et portant prise de participation au sein de la SPL Rouen Normandie ;

Considérant que par délibération en date du 05 mars 2020, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un contrat de prestations de service avec la société publique et locale (SPL) Rouen Normandie Stationnement intervenant dans le cadre de la délégation de service public pour la Ville de Rouen au titre de l'activité fourrière ;
Considérant que par une seconde délibération en date du 1er octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la prise de participation de la Commune au sein de la SPL Rouen Normandie Stationnement à hauteur de 100 actions au prix nominal unitaire de 1 € (soit 100 €) ;
Considérant que dans ce cadre, le Conseil Municipal a également approuvé la nomination de Madame BETOUS en qualité de représentante de la Commune aux assemblées générales et d'accepter les fonctions de représentation de l'assemblée spéciale qui pourraient lui être confiées au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport des administrateurs de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Stationnement, présenté au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, a pour objet de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe au Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport joint en annexe de l'administrateur de la SPL Rouen Normandie Stationnement pour l'année 2022.

2023-52 – MODIFICATION STATUAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PETITE ENFANCE – RAMIPER

Mme Maryse BETOUS, Première Adjointe, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-20,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) en date du 27 juin 2011,
Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,
Vu le nouveau référentiel des Relais Petite Enfance de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
Vu la délibération n°2023.06 du Syndicat Intercommunal Relais Petite Enfance du Plateau Est de Rouen modifiant les statuts dudit syndicat,
Vu le courriel du Syndicat Intercommunal Relais Petite Enfance du Plateau Est de Rouen en date du 12 juillet 2023, notifiant la décision de modification statutaire,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'appellation « Relais Assistantes Maternelles » par « Relais Petite Enfance » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER).

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe au Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, comme suit :

Article 1 : Création

« En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de :

- **Amfreville-la-Mi-Voie,**
- **Belbeuf,**
- **Bonsecours,**
- **Boos,**
- **Franqueville-Saint-Pierre,**
- **Le Mesnil-Esnard,**
- **Montmain**

un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance Itinérant du Plateau Est de Rouen ». »

Article 2 - Objet :

« Le syndical a pour objet l'étude, la réalisation et le fonctionnement d'un relais petite enfance itinérant. »

Article 3 - Siège :

« Le siège social du syndicat est situé à la Maison des syndicats - 78, rue Pasteur au Mesnil Esnard (76240). L'animateur(trice) du Relais Petite Enfance sera installé(e) : Maison des syndicats - 78, rue Pasteur au Mesnil Esnard (76240). »

Le reste est inchangé.

2023-53 – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE LES COMMUNES CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DE PLATEAU EST DE ROUEN – AVENANT N°5

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle le contexte.
M. Pascal MALLET intervient et sollicite le Maire sur l'articulation comptable entre le coût par habitant et l'appel à cotisation.
Le Maire lui répond en précisant que le coût par habitant est réévalué par l'impact des emprunts. Le Maire précise également que les appels à cotisation auprès des communes restent de rigueur tant que le syndicat n'est pas créé ; en effet, cette situation empêche à ce stade de demander la fiscalisation de la participation des communes.
Sur la demande de M. Pascal MALLET de la possible reconduction de l'appel à cotisation en 2024 au regard de l'état d'avancement de ce projet, le Maire confirme qu'à ce jour cela reste une possibilité.

M. Pascal MALLET précise que son groupe va s'abstenir sur cette délibération afin d'obtenir plus d'éclaircissements sur la construction du plan de financement ; cependant, son groupe souhaite réitérer le principe de solidarité des communes engagées auprès de la Commune de BELBEUF qui porte les emprunts.

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 10 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction ;
Vu la convention n°1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de l'« Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes ;
Vu la convention n°2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N°1, délégant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération ;
Vu l'Avenant N°1 à la convention N°1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique ;
Vu l'Avenant N°2 à la convention N°1, en date du 7 mars 2020 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Quévreville la Poterie à l'EICAPER, ses conventions et avenants ;
Vu l'Avenant N°3 à la convention N°1, en date du 4 juillet 2021 qui précise les modalités d'adhésion de la Commune de Saint Aubin-Celloville à l'EICAPER, ses conventions et avenants ;
Vu l'Avenant N°4 à la convention N°1, en date du 3 février 2022 qui délègue à la commune de Belbeuf la maîtrise d'ouvrage déléguée pour lancer la consultation des entreprises pour passer le contrat de concession de service public ;

Considérant que l'article 4 de la Convention n°1 d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen signée le 11 octobre 2018 par les parties et modifiée par l'avenant N°1 signé le 14 avril 2019, est complété tel qu'il est proposé ci-joint.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité l'avenant n°5 à la Convention n°1 d'Entente Intercommunale ci-joint conclu entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen signée le 11 octobre 2018 par les parties et modifiée par l'avenant N°1 signé le 14 avril 2019.

2023-54 – CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN (SICAPER)

Le Maire présente la fiche de synthèse.
M. Pascal MALLET se questionne sur l'urgence de ce dossier soumis à délibération alors que le projet ne semble plus progresser eu égard à la problématique du système de filtration.
De plus, il souhaite savoir si un centre aquatique peut être réceptionné alors qu'il ne peut être mis en service.
Le Maire lui répond et précise qu'il est préférable d'avoir d'ores et déjà la délibération afin d'être réactif et obtenir le plus rapidement le changement de statut. Dès réception du programme et de l'ouvrage, le Préfet pourra alors signer la création du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5212-1 et suivants ;
Vu la création d'une Entente intercommunale (EICAPER) constituée entre les communes de Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin-Celloville et Ymare approuvée par délibérations desdits conseils municipaux en date du 11 octobre 2018 et notamment les conventions 1 et 2 les reliant entre elles, ainsi que les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 ;
Vu la convention n°2 désignant la commune de Belbeuf comme délégataire unique pour gérer la construction et le financement dudit centre aquatique ;
Vu l'article 6 de la convention n°1 de l'EICAPER qui prévoit que sa durée normale correspond à la durée de réalisation des travaux de construction du centre aquatique ;
Vu la lettre de Madame la Préfète en date 21 juin 2018 autorisant la constitution d'un syndicat intercommunal à réception de la construction et la mise en exploitation du centre aquatique ;
Vu le projet de statuts du syndicat intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) ci-joint annexé.

Considérant que dans le respect de la législation en vigueur et notamment les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la substitution de l'entente intercommunale entre les 10 communes concernées par le projet de Centre aquatique du Plateau Est de Rouen, vers un syndicat intercommunal sera réalisable à l'issue de la réception de l'équipement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la création du futur Syndicat intercommunal (SICAPER) constitué entre les communes de Amfreville la Mi-Voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare, ayant pour but la gestion, l'exploitation, la réalisation de travaux complémentaires, ainsi que toutes actions concernant l'équipement transféré à savoir : le centre aquatique intercommunal du plateau Est de Rouen ;**
- **d'approuver la dissolution de l'Entente intercommunale (EICAPER) ;**
- **d'adopter les statuts du futur Syndicat intercommunal pour le centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) ci-après annexés ;**

- **de demander à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal pour le centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) ;**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2023-55 – PROJET D'ACQUISITION – INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NORMANDIE

Le Maire présente la fiche de synthèse.
M. Xavier FOUCHER se questionne sur le positionnement de la Métropole Rouen Normandie et l'éventuelle préemption qu'elle pourrait faire jouer.
Le Maire lui confirme que cela reste une possibilité qui lui est ouverte. Il précise néanmoins que les contacts ont été pris pour échanger avec la Métropole Rouen Normandie et que les échanges de qualité présagent plus un soutient qu'une préemption.
M. Pascal MALLET affirme le soutient de son groupe au Maire sur la vision et le souhait de maitrise foncière qu'offre cette possibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 20 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que le bien cadastré section n°AA 127 d'une superficie de plus de 2,5 hectares situé au 443 rue Gabriel Crochet 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE est mis en vente par suite du décès de la propriétaire ;
Considérant que ce terrain est assujetti à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) votée par le Conseil Municipal ;
Considérant que tous les échanges ont mis en exergue non seulement le potentiel du terrain mais également les possibles finalités notamment en termes de constructions et que les héritiers ont également confirmé leur souhait de céder de gré à gré le terrain à la Commune ;
Considérant que pour entrevoir les possibilités, des études ont été lancées quant aux scenarii envisageables dans le respect notamment de l'OAP et des engagements pris par la municipalité au titre de sa politique de transition écologique et d'aménagement du territoire (espaces publics qualitatifs ; équipements municipaux et espaces partagés tourner vers une valorisation du territoire) ;
Considérant l'opportunité pour la Commune de constituer une réserve foncière ;
Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 20 juin 2023 porte l'estimation de l'ensemble foncier à 3 195 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 127 pour une contenance d'environ 2,5 hectares ;**
- **l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;**
- **l'engagement de la Commune au rachat du terrain dans un délai maximum de cinq ans ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie dont la convention ci-jointe.**

2023-56 – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n°DCM-2022-40 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021 ;
Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre répondant aux deux conditions préalables à l'expérimentation du C.F.U (nomenclature et gestion dématérialisée), s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour mise en œuvre et une expérimentation du C.F.U en 2023 ;
Considérant que cette nouvelle étape s'inscrit pleinement dans la démarche d'amélioration de la qualité de la gestion budgétaire et comptable de la Commune ouverte depuis 2021 ;
Considérant que la mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'expérimentation du C.F.U à compter de l'exercice 2023 ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

2023-57 – VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS REFORMES ET AUTORISATION DE RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

M. Pascal MALLET demande au Maire si l'obligation d'inventaire demeure bien. Le Maire lui précise qu'en effet cette obligation demeure et que la mise à jour de l'actif communal va être un travail d'ampleur programmé pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n°DCM-2020-34 10° du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;
Considérant que la Commune souhaite s'engager dans une politique patrimoniale active au service de ses projets et d'anticiper les évolutions à venir ;
Considérant que la mise en place d'une gestion dynamique du patrimoine existant permettrait d'optimiser le fonctionnement des services et des locaux et de céder des biens au fil du temps et qui ne sont pas ou plus nécessaires aux activités de la Commune ;

Considérant que le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes ;
Considérant que pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la Commune souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE, plate-forme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations ;
Considérant que la solution se décompose en 2 parties : le portail AGORASTORE, qui reprend la totalité des produits en vente via AGORASTORE dont ceux du vendeur et l'espace d'administration, qui permet de gérer les produits mis en vente et les ventes effectuées (envoi de mail aux enchérisseurs, historiques des ventes et enchères...) ;
Considérant que la rémunération de la société est supportée par l'acquéreur du bien par application d'un pourcentage fixé sur le prix de départ et applicable au prix de vente final.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le principe du contrat cadre et de l'utilisation de la plateforme Internet Agorastore de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités et d'autoriser le Maire à signer le contrat cadre ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **d'autoriser le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobiliers ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage etc. réputés réformés par les services de la Commune**.

2023-58 – PRISE EN CHARGE DIRECTE DES INDEMNISATIONS SUITE A SINISTRES

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n°DCM-2020-34 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a renouvelé fin 2021 l'ensemble de ses contrats d'assurances qui arrivaient à terme et que dans le cadre de la nouvelle mise en concurrence, la Commune avait été accompagnée par un cabinet d'assistance à maitrise d'ouvrage afin d'optimiser tant sa couverture que le coût financier ;
Considérant qu'il a été privilégié sur les contrats les plus problèmatiques en termes de sinistralités imputables à la Commune notamment sur le contrat « Responsabilité civile », de mettre en place des franchises afin de diminuer les primes annuelles ;
Considérant que ce dispositif a pour conséquence immédiate une prise en charge et une indemnisation directe des sinistres sous les franchises de 500 € par la Commune sur son budget ;
Considérant que ce dispositif ne faisant pas partie des délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération n° DCM-2020-034) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'entériner la prise en charge directe de l'indemnisation des sinistres imputables à la Commune d'un montant inférieur à la franchise soit 500 € et relevant de la Responsabilité Civile (contrat n°21-15 MMA) ;**
- **de procéder aux indemnisations sur les crédits budgétaires inscrits notamment aux comptes 61551 et 615228.**

2023-59 – EXERCICE 2023 – SORTIE D'ACTIF ET CESSION D'UN VEHICULE

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n°DCM-2020-34 10° du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre possède un véhicule de type Poids Lourd (PL 14T IVECO avec grue) immatriculé 528-YN-76, acheté en 2006 pour une valeur brute de 135 399,16 € et affecté au Centre Technique Municipal ;
Considérant que ce véhicule totalement amorti depuis 2014 est aujourd'hui hors d'usage et ne répond plus aux normes en termes de sécurité et de fonctionnement ;
Considérant que la société IVECO a proposé une reprise de l'actuel poids lourd à 13 500 € HT (16 200 € TTC) ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (article 1311- 1 du CGCT) ;
Considérant qu'en application des disposition de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 € relève d'une délibération du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le déclassement et la sortie de l'actif communal le bien suivant à compter du 1er octobre 2023 ;**

N°inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Marque modèle	Immat.	Kms	Prix brut acquisition	Prix cession HT
2006/MT/01	2006	2182	ML180E25 EVI_E	528-YN-76	54 845 Kms	135 399,16 €	13 500 €

- **d'autoriser le Maire à procéder à la cession du véhicule immatriculé 528-YN-76 à la société IVECO pour un montant de 13 500 € HT (16 200 € TTC) et entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

2023-60 – EXERCICE 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPLEMENTS

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-06 en date du 09 février 2023 portant attributions des subventions au titre de l'exercice 2023 ;
Vu la délibération n°2023-25 en date du 06 avril 2023 portant attributions de subventions complémentaires au titre de l'exercice 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant les nouvelles demandes de subventions de l'ANVP et du RASED ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accorder les subventions suivantes :**
  - **ANVP (association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice) : nouvelle subvention à hauteur de 200 €.**
  - **RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) : une subvention à hauteur de 100 €.**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2023, section de Fonctionnement, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour 300 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.**

2023-61 – EXERCICE 2023 – CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a en charge par transfert du Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
Considérant que le FAJ reste très fortement mobilisé pour accompagner les jeunes au travers de différents dispositifs ;
Considérant qu'aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen Normandie pour 2023 à hauteur de 1 446.93 € (6291x0.23€).

2023-62 – EXERCICE 2023 – TARIFS MUNICIPAUX – SPECTACLE « COUP DE CHANT » 12 NOVEMBRE 2023

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre accueille le spectacle « COUP DE CHANT » le dimanche 12 novembre 2023 à 16h à l'Espace Bourvil.
Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'avaliser les tarifs suivants :

- **Tarif unique : 10 euros la place**
- **Tarif moins de 16 ans : Gratuit**

2023-63 – MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est déjà doté d'un règlement budgétaire et financier par délibération n°2021-03 en date du 18 janvier 2021. Il a été réactualisé et amendé des dispositions complémentaires liées au traitement des dépenses et recettes, à la gestion de l'actif et du passif, à la gestion de trésorerie et aux régies ;
Considérant que depuis que le CCAS a également adopté le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le règlement budgétaire et financier est devenu un outil commun au CCAS et à la Commune ;
Considérant que dans le cadre, de l'attribution des garanties d'emprunt relatives aux opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT), il est proposé de lever le maximum de la garantie d'emprunt et permettre au Conseil Municipal de garantie ces emprunts à hauteur de 100 % ;
Considérant que cette évolution permettrait de mettre le règlement budgétaire et financier en adéquation avec la politique entreprise par la Commune de soutien aux opérateurs sociaux dans la démarche du contrat de mixité et de la politique locale de l'habitat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification suivante à l'article 41 du règlement budgétaire et financier :

« Article 41 : Octroi et suivi des garanties d'emprunt

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme, dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

Les accords de principe du Maire, ainsi que la mise en place de conventions de réservations de logements comme contreparties attendues, notamment en matière de logement social, sont traités par le CCAS.

La Commune limite sa garantie à un taux maximal de 80% hors opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif. »

2023-64 – GARANTIE D'EMPRUNT 3F NORMANVIE – PRET N°151179

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 151179 en annexe signé entre : 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3484591,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151179 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2439213,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2023-65 – GARANTIE D'EMPRUNT 3F NORMANVIE – PRET N°151180

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 151180 en annexe signé entre : 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :
Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 796002,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151180 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 796002,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2023-66 – EXERCIE 2023 – AP CP AJUSTEMENTS – APCP 2021.01 « REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY »

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-04 du 28 janvier 2021, n°2021-27 du 20 mai 2021, n°2022-04 du 03 février 2022 et n°2022-58 du 20 octobre 2022, portant création l'autorisation de programme et ajustements des crédits de paiement à 2 404 865 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour l'AP/CP n°2021.01 pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement de l'exercice budgétaire ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2021.01 « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

AP	2021	2022	2023	2024
~~2 000 000 €~~	46 512 €	311 236 €	~~1 780 000 €~~	~~267 117 €~~
2 404 865 €			2 047 117 €	- €

2023-67 – EXERCIE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations en date des 09 février, 06 avril 2023 portant adoption du Budget, Budget Supplémentaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que la présente décision modificative permet de procéder à des ajustements de crédits en recettes et en dépenses sur la section d'investissement ;
Considérant que la Commune doit inscrire 517 450 € de nouvelles recettes d'investissement au Chapitre 024 « Produits de cessions immobilières » afin de comptabiliser :

- La reprise de l'ancien véhicule de la police Municipale à 1 250 € ;
- La reprise de l'ancien Poids Lourd du Centre Technique Municipal à 16 200 € ;
  Les deux biens étant totalement amortis, leur reprise constitue une plus-value à inscrire.
- La cession d'un terrain communal de 3 000 M2 à l'association Sainte Marie – Saint Joseph pour 500 000 €.

Considérant le besoin de financement aux Chapitres 21 et 23 estimé à 517 K€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au BP 2023 comme présentée ci-après.

		BP 2023 consolidé	DM 1	BP + DM n°1
Investissement				
Recettes		**4 545 731,11 €**	**517 450,00 €**	**5 063 181,11 €**
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	500 798,00 €	- €	500 798,00 €
Chap 024	Produits des cessions immo	0,00 €	517 450,00 €	517 450,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 105,00 €	- €	146 105,00 €
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 118 942,32 €	- €	1 118 942,32 €
Chap 13	Subventions d'investissement	1 656 277,79 €	- €	1 656 277,79 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	558 608,00 €	- €	558 608,00 €
Dépenses		**4 545 731,11 €**	**517 450,00 €**	**5 063 181,11 €**
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	- €	0,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160,00 €	- €	160,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	613 329,00 €	- €	613 329,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	- €	0,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 209 314,06 €	170 333,00 €	1 379 647,06 €
Chap 23	Immobilisations en cours	2 722 928,05 €	347 117,00 €	3 070 045,05 €

2023-68 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE 6 RIFSEEP

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants de l'Administration et du Personnel émis lors du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer les modifications suivantes telles qu'elles sont intégrées à l'annexe 6 (Règlement RIFSEEP) du Règlement intérieur du personnel communal :

1/ Annexe 3 « Groupes de fonctions montants IFSE et CIA » :
1.1/ Création du cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatif en catégorie A. Cette introduction fait suite au recrutement d'un contractuel sur le poste de Responsable du CCAS (vacance d'emploi liée à un départ en retraite).
1.2/ Ajout du groupe de fonctions A4 Cadres stratégiques dans le cadre d'emplois des Puéricultrices afin de permettre l'affectation de la nouvelle responsable de la crèche.
1.3/ Pour donner suite à la suppression au dernier Conseil municipal du 22 juin 2023 des fonctions de Directeur Adjoint, il convient de modifier la numérotation des fonctions sur les cadres d'emplois des catégories B et C.
1.4/ Il est proposé dans le nouvel organigramme, la création du métier de « Responsable de secteur ». Il semble opportun au regard des échanges avec les directeurs et responsables de service de pouvoir intégrer dans notre référentiel métier, une fonction de manager de proximité en soutien des responsables de services lorsque l'organisation le nécessite.
Le responsable de secteur cumulera sa fonction métier d'origine avec le volet managérial.
Ce métier nécessite la création d'un nouvel échelon dans nos groupes de fonction RIFSEEP en B, actuellement nous en avons 2. Il est proposé d'en avoir 3 :
Le Groupe B1 reste inchangé, le groupe B2 actuel devient B3, le groupe B2 « Responsable de secteur » s'intercale entre les 2. Le plancher du nouveau B2 est proposé à 300 € et le plafond à 700 €.
1.5/ la Création des niveaux pour le métier de Référent :
Référent / Référent confirmé / Référent expert sur les groupes fonctions B et C.

2/ Annexe 1 « Référentiel métiers »
2.1/ L'intégration de la filière animation nécessite de déployer le cadre d'emplois sur les autres strates de notre référentiel métiers. Notamment sur les groupes de fonctions A3, B1 à B3.
2.2/ La création de l'agence postale implique la création d'un nouvel emploi : Gérant d'agence postale.
Il est proposé d'intégrer cet emploi en C1 dans notre référentiel métier.
2.3/ Création du Métier de Responsable de secteur et Déclinaison du métier de référent sur 3 niveaux.

L'ensemble des dispositions proposées permettent de répondre aux objectifs des lignes directrices de gestion adoptées en 2021 (Arrêté n°2021-014 en date du 12 mai 2021) afin de promouvoir les parcours professionnels des agents communaux et contribuer à l'attractivité par la faisabilité de parcours en interne.

3/ Révision du Règlement RIFSEEP
Par suite de la création de l'Agence postale et des métiers y afférent, les Gérants d'Agence postale pourront être amenés à être remplacés par les collègues du Service Relation à l'usager, aussi, il convient de proposer une gratification d'IFSE pour ces cas de remplacement :
Une part de 20 € bruts mensuels sera intégrée dans l'IFSE des agents concernés.
Cette évolution fera l'objet d'une mention dans le paragraphe 1.1 du « 3 MISE EN ŒUVRE » du Règlement RIFSEEP.

2023-69 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants de l'Administration et du Personnel émis lors du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide de procéder aux créations/suppressions suivantes à compter du 1er octobre 2023 :

1/ au sein du Pôle Education et Enfance-Jeunesse :

- **La suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à 0,88 ETP et la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à 1 ETP afin de permettre le recrutement d'un agent pour donner suite au départ en retraite d'un agent ;**

- **Création d'un poste d'Animateur sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet à 0,95 ETP à la suite de la mutation interne d'un agent. En effet, l'agent en poste a fait l'objet d'une mutation interne à sa demande vers un poste en Restauration/entretien où le besoin avait été identifié (poste mutualisé), étant à 1 ETP et sur le grade d'Adjoint Technique, il convient de créer un emploi à 0,95 ETP sur Adjoint d'animation ;**

- **Suppression d'un poste d'Animateur sur le grade d'Adjoint d'animation à temps complet à 1 ETP en accroissement d'activité :**
  La municipalisation du service il y a un an a permis de prendre le recul nécessaire à l'analyse des besoins en effectif afin de répondre à la continuité de service. Le poste initialement prévu en accroissement d'activité n'est plus cohérent avec le fonctionnement défini à ce jour ;

- **Suppression d'un poste de Responsable adjointe Crèche sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet à 1 ETP à la suite de la mutation d'un agent ;**

- **Suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet à 1 ETP pour donner suite au départ d'un agent contractuel. Le poste d'EJE avait été créé dans l'attente du recrutement d'une Auxiliaire de puériculture, ce qui a pu être fait fin août 2023 ;**

2/ au sein du CCAS :

- **La création d'un poste de Responsable CCAS sur le grade d'Assistant Socio-éducatif à temps complet à 1 ETP afin de pouvoir recruter un agent avant le départ en retraite de l'agent sortant et permettant ainsi un tuilage sur le poste ;**

3/ Au sein du Pôle Service à la Population et à la Cohésion Territoriale :

- **Suppression d'un poste d'agent d'accueil sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet à 1 ETP et création d'un poste d'agent d'accueil polyvalent à temps complet à 1 ETP sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe pour permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire ;**

- **Création de 2 postes de Gérants d'Agence postale sur le grade d'Adjoint Administratif : 1 poste à temps non complet à 0,69 ETP et 1 poste à temps non complet à 0,63 ETP. Ces 2 postes permettront une ouverture de l'Agence postale du lundi au samedi ;**

4/ Au sein des Pôles Technique et Aménagement du Cadre de vie et Pôle Education et Enfance-Jeunesse :

- **Modification de la quotité horaire d'un poste d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'Adjoint Technique pour donner suite à la réorganisation du service Restauration et à la mutation interne d'un agent : le poste passe de 0,54 ETP à 1 ETP ;**

Création pour 6 mois d'un poste en accroissement d'activité d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet à 0,54 ETP afin de pouvoir remplacer sur les services mutualisés restauration et entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le Maire

M. Bruno GUILBERT

Le Secrétaire de séance

M. Francis DEHAYS